

Mairie de LE BAS SEGALA

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 22
Date de convocation : 18 mai 2020

**PROCES VERBAL
Séance du Conseil municipal
Lundi 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents : DEMAREST Chantal, AUGUSTIN Claude, ANDURAND LE GUEN Nicole, FARJOU Jean-Luc, MAZARS Didier Emile, MURATET Catherine, ROUZIES Georges, BROS Daniel, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, COMBETTES Christine, MOULY Céline, MARRE Stéphane, RICARD Jérôme, TRESSE Séverine, ANDURAND Audrey, ROUZÉ Séverine, FABRE Christelle, MAINGAULT Jules, ALET Adrien, MARTY Manon.

Absente excusée : COMBETTES Magali

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Robin LAUMOND, conseiller municipal sortant, décédé le 21 avril.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Jean Eudes LE MEIGNEN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. AUGUSTIN Claude est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.(art. L.2121-15 du CGCT)

M. LE MEIGNEN donne la présidence de l'assemblée à la plus âgée des membres présents du conseil municipal : Mme DEMAREST Chantal.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Mme DEMAREST invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

1) ELECTION DU MAIRE

20200525-01

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme FABRE Christelle et M. SOUYRI Jacques, pour procéder au dépouillement

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants :	22
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
d) Nombre de suffrages exprimés :	19
e) Majorité absolue :	12

M. LE MEIGNEN Jean Eudes : 19 suffrages

M. LE MEIGNEN Jean Eudes a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LE MEIGNEN, élu maire, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués.

2) ELECTION DES MAIRES DELEGUES

20200525-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-8 et L 2113-12-1, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués des trois communes déléguées.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Résultat du scrutin pour l'élection du Maire délégué de La Bastide L'Evêque :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

M. Claude AUGUSTIN : 19 voix

M. Claude AUGUSTIN a été proclamé Maire délégué de La Bastide L'Evêque, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du scrutin pour l'élection du Maire délégué de St Salvadou :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	3
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

M. Jérôme RICARD : 19 voix

M. Jérôme RICARD a été proclamé Maire délégué de St Salvadou, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Résultat du scrutin pour l'élection du Maire délégué de Vabre-Tizac

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	2
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	12

Mme Nicole ANDURAND LE GUEN: 20 voix

Mme Nicole ANDURAND LE GUEN a été proclamée Maire délégué de Vabre-Tizac, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

3) CREATION DE POSTE D'ADJOINTS

20200525-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de six (6) postes d'adjoints au maire.

4) ELECTION DES ADJOINTS

20200525-04

Monsieur le Maire informe que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrage blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LE MEIGNEN Jean Eudes. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : Mme Nicole ANDURAND LE GUEN

2^{ème} adjoint : M. RICARD Jérôme

3^{ème} adjoint : Mme MURATET Catherine

4^{ème} adjoint : M. AUGUSTIN Claude

5^{ème} adjoint : Mme COMBETTES Magali

6^{ème} adjoint : M. FARJOU Jean-Luc

5) CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX

20200525-05

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015, ont été instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées de LA BASTIDE L'EVEQUE, St SALVADOU et VABRE-TIZAC.

Il propose au Conseil Municipal la création d'un conseil communal dans chaque commune déléguée présidé par le Maire délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un conseil communal dans les communes déléguées de La Bastide L'Evêque, St Salvadou et Vabre-Tizac.

6) FIXATION DE LA COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUX

20200525-06

Monsieur le Maire propose que chaque conseil communal soit composé :

Pour La Bastide L'Evêque : de 11 conseillers communaux

Pour St Salvadou : de 6 conseillers communaux

Pour Vabre-Tizac : de 6 conseillers communaux

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la composition des conseils communaux de La Bastide L'Evêque, St Salvadou et Vabre-Tizac comme proposée par Monsieur le Maire

7) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

20200525-07

Monsieur le Maire informe le conseil du dispositif de fonctionnement dans chaque commune déléguée : un maire délégué et des adjoints au maire délégué.

Monsieur le Maire propose de nommer 4 adjoints délégués au scrutin secret répartis sur les 3 communes déléguées

Pour La Bastide L'Evêque : 2 adjoints

Pour St Salvadou : 1 adjoint

Pour Vabre-Tizac : 1 adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'élire 4 adjoints délégués.

8) ELECTION DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

20200525-08

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des adjoints aux maires délégués.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Georges ROUZIES et M. Didier Yves MAZARS pour La Bastide L'Evêque, M. Jacques SOUYRI pour St Salvadou, M. Didier Emile MAZARS pour Vabre-Tizac.

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Procède à l'élection des adjoints aux maires délégués parmi ses membres,

Les opérations ont donné les résultats suivants :

1^{er} adjoint délégué de La Bastide L'Evêque

Nombre de votants: 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu :

18 voix : Georges ROUZIES

2^{er} adjoint délégué de La Bastide L'Evêque

Nombre de votants: 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

19 voix : Didier Yves MAZARS

Adjoint délégué de St Salvadou

Nombre de votants: 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

A obtenu :

19 voix : Jacques SOUYRI

Adjoint délégué de Vabre-Tizac

Nombre de votants: 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

A obtenu :

22 voix : Didier, Emile MAZARS

Monsieur le Maire déclare M. Georges ROUZIES et M. Didier Yves MAZARS, M Jacques SOUYRI, M. Didier Emile MAZARS installés dans leurs fonctions d'adjoints délégués des communes déléguées.

9) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

20200525-09

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal des attributions suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième

alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

10) DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

20200525-10

Le conseil d'école comprend : le Directeur d'école, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les Maîtres d'écoles et les maîtres remplaçants dans l'école au moment des réunions du conseil, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole. Mme ANDURAND LE GUEN Nicole, 1ère adjointe, représentera le Maire, Monsieur le Maire propose la candidature de Magali COMBETTES pour siéger au conseil des écoles, Jérôme RICARD, suppléant pour l'école de Solville et Séverine TRESSE, suppléante pour l'école de La Bastide L'Evêque.

Après un vote, Mme Magali COMBETTES est désignée, à l'unanimité, représentante au sein des Conseils d'Ecole, M. Jérôme RICARD suppléant pour l'école de Solville, Mme Séverine TRESSE, suppléante pour l'école de La Bastide L'Evêque.

11) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

20200525-11

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, est élu

- délégué communal titulaire auprès du SIEDA : M. FARJOU Jean Luc
- délégué communal suppléant auprès du SIEDA : M. AUGUSTIN Claude

12) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

20200525-12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal procède au vote : Didier Yves MAZARS et Daniel BROS ont été proclamés délégués titulaires, Jacques SOUYRI et Georges ROUZIES ont été proclamés délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Comité du Syndicat Mixte des eaux Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire informe le conseil que les commissions municipales et les désignations des conseillers municipaux auprès des autres organismes extérieurs seront préparées lors des conseils communaux et abordés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

13) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

20200525-13

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des adjoints délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 26 mai 2020 :

Maire :	34.7 % de l'indice brut terminal
Maires délégués : 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints :	29.6 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} adjoints :	9% de l'indice brut terminal
Adjoint délégués :	6.6% de l'indice brut terminal

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A ce jour le régime voté se traduit dans le tableau suivant :

Maire Jean Eudes LE MEIGNEN	34.7 % de l'indice brut 1027	1 349.62 €
1 ^{er} adjoint Maire déléguée de Vabre-Tizac Nicole ANDURAND LE GUEN	29.6 % de l'indice brut 1027	1 151.26 €
2 ^{ème} adjoint Maire délégué de St Salvadou Jérôme RICARD	29.6 % de l'indice brut 1027	1 151.26 €
3 ^{ème} adjoint Catherine MURATET	9 % de l'indice brut 1027	350.04 €
4 ^{ème} adjoint Maire délégué de La Bastide L'Evêque Claude AUGUSTIN	26.6% de l'indice brut 1027	1 151.26 €
5 ^{ème} adjoint Magali COMBETTES	9 % de l'indice brut 1027	350.04 €
6 ^{ème} adjoint Jean-Luc FARJOU	9 % de l'indice brut 1027	350.04 €
Adjoint délégué de La Bastide L'Evêque Georges ROUZIES	6.6 % de l'indice brut 1027	256.70 €
Adjoint délégué de St Salvadou Jacques SOUYRI	6.6% de l'indice brut 1027	256.70 €
Adjoint délégué de Vabre-Tizac Didier Emile MAZARS	6.6% de l'indice brut 1027	256.70 €
TOTAL	7	6 623.62 €

14) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC : ENTRETIEN 2020

20200525-14

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 28 696,80 Euros H.T. : aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 17 218 Euros, la contribution de la Commune est de 17 218,16 Euros.

Programme approuvé à l'unanimité des membres présents

15) DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DE TALESPIES SUITE EXTENSION DE MME AMIEL JEANNE

20200525-15

Monsieur le Maire délégué de St Salvadou expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de TALESPIES, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public, programme proposé par ENEDIS.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

- Travaux de mise en souterrain du réseau électrique à TALESPIES suite à extension de Mme AMIEL Jeanne, estimés à 66 996.60 € H.T. La participation de la Commune portera sur les 20 % du montant ci-dessus soit 13 399,32 €,
- Estimation travaux réseau téléphonique : 1 957.30 € H.T. La participation de la commune portera sur 7 728.65 €.
- Estimation travaux éclairage public : 1 127,70 € H.T. La contribution de la commune est de 1 015,24 €.

Programme approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.